

MAS/AE
MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 900 -/N° DU 13 JUIL. 1998

**OBJET : PROCEDURE DE TRAITEMENT
DES DECLARATIONS EN CIRCUIT ROUGE**

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des services et des usagers qu'en vue d'accélérer la procédure de délivrance du Bon à Enlever des déclarations en circuit rouge, les étapes ci-après doivent être scrupuleusement respectées :

1°)- Transmission des déclarations de la Section des Ecritures Import au Service des Cotations de la Section de visite.

2°)- Remise des déclarations aux inspecteurs de visite cotés qui désignent eux-mêmes les préposés visiteurs. En cas d'absence d'un inspecteur de visite coté, le Chef de Visite procède à une nouvelle cotation.

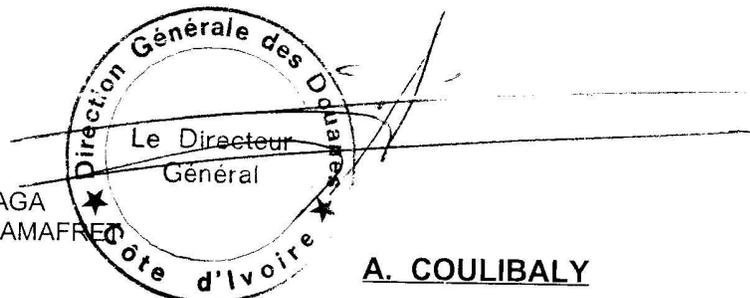
3°)- Rédaction du certificat de visite immédiatement après vérification ou visite à domicile des marchandises déclarées et délivrance du Bon à Enlever.

En tout état de cause, je précise que la procédure de vérification des déclarations en circuit rouge doit donner lieu à la délivrance du Bon à Enlever dans les 48 heures.

J'attache du prix à l'application stricte de la présente circulaire.

AMPLIATIONS :

- . I.G.D.
- . D.E.S.
- . D.E.D.
- . Dir. Régionales
- . FEDERMAR
- . SCIMPEX
- . Syndicat des Transitaires s/c SAGA
- . Syndicat des PME/Transit s/c CAMAFRET
- . Toutes Directions Douane



A. COULIBALY